Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260306-1_2026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 1-2026

Séance du 6 mars 2026

Objet : Accord-cadre en groupement de commandes – travaux d'entretien et de modernisation de la voirie 2026-2029 – autorisation de signer pour la part de la commune

L'an deux mil vingt six, le six mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.
Nombre de membres en exercice : 12
Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2026

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Marion BLOT-TESSEYDRE, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme Sandrine LE MOIGNE
Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Rapporteur : Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8, L2125-1, R2131-12, R2152-7 à R2152-11 et R2162-1 à R2162-14 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes « travaux de voirie » entre les communes de Briec, Edern, Landrévarzec et Langolen, désignant la ville de Briec coordonnateur/pouvoir adjudicateur pour la passation ;
Vu la décision d'attribution prise par la ville de Briec, en qualité de coordonnateur, au profit de la société COLAS – agence de Quimper, à l'issue de la procédure adaptée publiée sur la plateforme Mégalis (avis du 07/11/2025, avis favorable unanime de la Campa du 06/01/2026) délibération n°27.01.2026.03 du 27 janvier 2026 ;
Vu que l'accord-cadre est mono-attributaire, exécuté par émission de bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum annuel global de 1 080 000 € TTC, la part annuelle maximale de la commune étant fixée à 150 000 € TTC ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de l'attribution susvisée au profit de la société Colas – agence de Quimper ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour la part de la commune, l'accord-cadre « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie 2026-2029 » sans minimum et avec un montant maximum annuel tel que précisé ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget concerné ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-René CORNIC

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 mars 2026

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE